

**PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

**ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA M.R.C. DE LOTBINIÈRE
TENUE À SAINT-ÉDOUARD-DE-LOTBINIÈRE
LE 10 AOÛT 2016 À 19H30**

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : Monsieur Maurice Sénécal, préfet et maire de Lotbinière

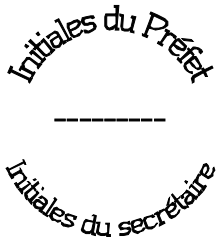
MUNICIPALITÉS

MAIRES

Dosquet	Yvan Charest
Laurier-Station	Pierrette Trépanier
Leclercville	Marcel Richard
Lotbinière	Maurice Sénécal
Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun	Annie Thériault
Saint-Agapit	Sylvie Fortin Graham
Saint-Antoine-de-Tilly	Christian Richard
Saint-Apollinaire	Bernard Ouellet
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	Gilbert Breton
Sainte-Croix	Jacques Gauthier
Saint-Édouard-de-Lotbinière	Denise Poulin
Saint-Flavien	Normand Côté
Saint-Gilles	Jessy Grondin, conseiller
Saint-Janvier-de-Joly	Bernard Fortier
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	Denis Dion
Saint-Patrice-de-Beaurivage	Claude Fortin
Saint-Sylvestre	Mario Grenier
Val-Alain	Renald Grondin
SECRÉTAIRE :	Stéphane Bergeron

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 août 2016

Page - 1 -



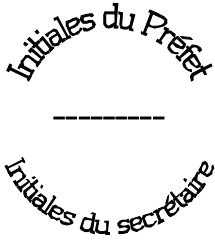
PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Ordre du jour

1. Ouverture et présences;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3. Rencontre avec Mme Isabelle Perron, directrice générale, Micro-Crédit Lotbinière;**
- 4. Rencontre avec Michel Lambert, projet radio Portneuf-Lotbinière;**
5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 8 juin 2016;
6. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du comité administratif du 21 juin 2016;
7. Lecture et adoption des procès-verbaux du comité de cogestion de juin et de juillet 2016;
8. Affaires courantes
 - a) Appui Radio Portneuf-Lotbinière;
 - b) Suivi du comité de travail sur le développement local et régional de la MRC de Lotbinière;
 - c) Table agroalimentaire Chaudière-Appalaches;
 - d) FDT volet Pacte rural 2016-2017 – Attribution d'un montant et appel de projets;
 - e) FDT volet Pacte rural 2015-2016 – présentation des projets;
 - f) Confirmation de M. Stéphane Bergeron dans son poste actuel comme directeur général de la MRC de Lotbinière;
 - g) Modification du calendrier des assemblées du conseil de la MRC;
 - h) Adoption du règlement 273-2016 – modification de la date des assemblées du conseil de la MRC;
 - i) Avis de motion- amendement du code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Lotbinière – projet de loi 83;
 - j) Demande d'extension au 1er nov. 2015 de l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision dans 7 municipalités et pour le dépôt du rôle de Saint-Gilles;
 - k) Réno-Région: nouvelle enveloppe 2016-2017;
 - l) Adoption du rapport annuel du PADF 2015-2016;
 - m) Frais de défense dans les dossiers de contestation de valeur foncière – possibilité d'adopter un règlement;
 - n) Campagne de financement du campus collégial – suivi et événement du 16 septembre 2016;
 - o) Résultat sondage nouveaux arrivants dans la MRC;
 - p) Résumé des comités;
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**
10. Aménagement du territoire et développement local;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 août 2016

Page - 2 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- a) Analyse de conformité;
- b) Autorisation de la CPTAQ – Saint-Apollinaire;
- c) Adoption des règlements (modification SADR);
 - i. 267-2016 – Modification affectations urbaines et du PU Saint-Agapit;
 - ii. 268-2016 – Revalorisation du béton;
 - iii. 270-2016 – Zone inondable de la rivière Beaurivage;
 - iv. 271-2016 – Composteur à carcasses d’animaux;
- d) Refus du projet de règlement 269-2016 – Commerce et services en zone agricole;

11. Correspondance, présentation du résumé;

12. Comptabilité, comptes à payer;

- a) Présentation des comptes;
- b) Liste des chèques;
- c) Liste des engagements;

13. Affaires nouvelles;

- a) Fête des récoltes et de la courge;
- b) Demande d’appui des municipalités de Laurier-Station et N.D.S.C. d’Issoudun;

14. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

15. Levée de l'assemblée.

194-08-2016

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Renald Grondin, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu d'adopter l'ordre du jour.

RENCONTRE

AVEC MME ISABELLE PERRON, DIRECTRICE GÉNÉRALE, MICRO-CRÉDIT LOTBINIÈRE

Madame Perron vient présenter les changements qui ont touché Micro-Crédit Lotbinière au cours des derniers mois. Madame Perron précise que leurs actions rayonnent dorénavant au-delà de la MRC de Lotbinière. En effet, l’organisme oeuvrera dorénavant sur le territoire de Chaudière-Appalaches.

Mme Perron insiste sur le fait que les fonds d’investissement accumulés dans Lotbinière permettront de financer uniquement des projets de notre territoire. Des fonds similaires seront créés sur chaque territoire d’action de l’organisme.

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 août 2016

Page - 3 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

RENCONTRE

AVEC MONSIEUR MICHEL LAMBERT, PROJET RADIO PORTNEUF-LOTBINIÈRE

Monsieur Lambert et son consultant viennent présenter le projet de radio privé Portneuf-Lotbinière. Avec la présence annoncée d'un studio directement sur le territoire de la MRC de Lotbinière, les promoteurs décrivent une radio locale qui saura couvrir tant l'actualité que le monde des affaires, que le sport et les loisirs, que la culture et le patrimoine, que la vie communautaire et agricole sur les territoires de Portneuf et de Lotbinière.

195-08-2016

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DU 8 JUIN 2016

Il est proposé par Madame Pierrette Trépanier, appuyé par Monsieur Christian Richard et résolu d'adopter le procès-verbal du conseil de la MRC de Lotbinière du 8 juin 2016.

196-08-2016

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 21 JUIN 2016

Il est proposé par Madame Sylvie Fortin, appuyé par Monsieur Jacques Gauthier et résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée du comité administratif de la MRC de Lotbinière du 21 juin 2016.

197-08-2016

PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU COMITÉ DE COGESTION DE JUIN ET JUILLET 2016

Il est proposé par Monsieur Mario Grenier, appuyé par Monsieur Marcel Richard et résolu d'adopter les procès-verbaux des assemblées du comité de cogestion du 3 juin 2016 et du 8 juillet 2016.

198-08-2016

DEMANDE D'APPUI AU PROJET DE NOUVELLE STATION RADIOPHONIQUE FM DANS PORTNEUF

Considérant que la MRC de Lotbinière n'est pas desservie par une station radiophonique régionale;

Considérant que les résidents de la MRC de Lotbinière ont intérêt à être desservis régionalement au niveau radiophonique;

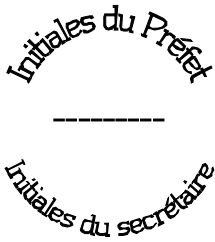
Considérant que les résidents de la MRC de Lotbinière ont intérêt à être informés sur leur réalité quotidienne régionalement par le biais d'une station de radio;

Considérant la demande d'appui de la compagnie Brunet marketing créatif quant à leur démarche auprès du CRTC pour l'implantation d'une nouvelle station radiophonique desservant Lotbinière;

Considérant que le conseil est d'avis qu'il serait favorable pour le territoire de bénéficier des services d'une nouvelle station radiophonique régionale;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 août 2016

Page - 4 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Jessy Grondin et résolu que la MRC de Lotbinière appuie la compagnie Brunet marketing créatif dans son projet d'implantation d'une nouvelle station radiophonique FM desservant le territoire de la MRC de Lotbinière.

199-08-2016

ENTENTE CONCERNANT LE FINANCEMENT DE LA TABLE AGROALIMENTAIRE DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES (TACA) POUR L'ANNÉE 2016-2017

Attendu que la MRC de Lotbinière compte sur le développement du secteur agricole et agroalimentaire pour contribuer à une activité économique dynamique;

Attendu que la MRC de Lotbinière a réalisé un Plan de développement de la zone agricole (PDZA) qui vise à soutenir et à diversifier le développement de l'agriculture et de ses filières;

Attendu que l'article 126.3 de la Loi sur les Compétences municipales permet à une MRC de conclure avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relatives à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

Attendu que la TACA a élaboré un Plan de développement du bioalimentaire pour la région de la Chaudière-Appalaches, ci-appelé PDBR Cap 2025;

Attendu qu'une entente sectorielle sur le développement du bioalimentaire dans la Chaudière-Appalaches applicable pour l'année financière 2016-2017 a été négociée entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches, la Table Agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches, les MRC intéressées de la région de la Chaudière-Appalaches et la ville de Lévis;

Attendu que la participation financière de la MRC de Lotbinière pour cette entente s'établit à 4 800 \$ pour l'année 2016-2017;

Attendu que le secteur agroalimentaire constitue une des priorités convenues au sein de la Table régionale des élus municipaux de Chaudière-Appalaches (TREMCA) et que cette entente permet d'agir avec un effet levier pour réaliser des actions structurantes;

Attendu la recommandation positive du comité de travail sur le développement local et régional de la MRC de Lotbinière;

Il est proposé par Monsieur Mario Grenier, appuyé par Monsieur Christian Richard et résolu d'accepter le contenu de l'entente sectorielle sur le développement du bioalimentaire dans la Chaudière-Appalaches 2016-2017, d'accepter de payer au gestionnaire de l'entente un montant de 4 800 \$ après la signature de celle-ci, d'autoriser le préfet, Monsieur Maurice Sénécal, et le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Stéphane Bergeron, à signer pour et au nom de la MRC de Lotbinière ladite entente et d'accepter de désigner des personnes pour faire partie du comité directeur et du comité consultatif qui seront mis en place après la signature de l'entente.

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 août 2016

Page - 5 -

Initiales du Préfet

Initiales du secrétaire

200-08-2016

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

ATTRIBUTION D'UN MONTANT DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) AU PACTE RURAL 2016-2017

Considérant la signature de l'entente par la MRC de Lotbinière avec le gouvernement du Québec quant au Fonds de développement des territoires (FDT);

Considérant la volonté des maires de conserver un volet Pacte rural pour la période s'échelonnant jusqu'au 31 mars 2017 lors du dernier Forum des maires de la MRC de Lotbinière s'étant déroulé le 18 juin 2015;

Considérant la volonté des maires d'attacher le volet Pacte rural au Fonds de développement des territoires (FDT) pour 2016-2017 comme ce fut le cas pour la période 2015-2016;

Attendu qu'une première rencontre du comité de travail sur le développement local et régional tenue le 30 juin 2016 en est arrivée à émettre les recommandations suivantes :

- Il y aurait lieu de maintenir un volet Pacte rural 2016-2017 au fonds de développement des territoires;
- L'enveloppe consacrée aux projets locaux devrait représenter 108 000 \$ (6 000 \$/municipalité) et celle consacrée aux projets régionaux et structurants devrait représenter 200 000 \$ pour un total de 308 000 \$ pour la période 2016-2017;
- L'appel de projets pour les projets structurants et régionaux devrait débiter rapidement afin que les organismes disposent de délai raisonnable pour déposer leurs projets et que le comité technique d'évaluation des projets puisse procéder à l'analyse des demandes et faire des recommandations au conseil de la MRC de Lotbinière pour l'adoption finale des projets, au plus tard en novembre 2016;

Attendu que la MRC de Lotbinière devra engager et déboursier l'ensemble des montants associés au FDT selon les conditions de l'entente en vigueur;

Il est proposé par Madame Denise Poulin, appuyé par Madame Annie Thériault et résolu que la MRC de Lotbinière affecte un montant de 308 000 \$ au volet Pacte rural du FDT pour la période 2016-2017 et amorce le processus d'appel de projets pour la portion de 200 000 \$ consacrée aux projets régionaux et structurants en fixant la période d'appel de projets au 22 août 2016 jusqu'au 23 septembre 2016 à 16h00.

201-08-2016

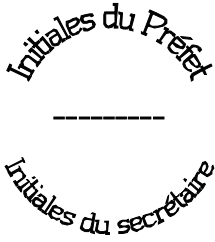
PACTE RURAL III – PR3-33 : FDT VOLET PACTE RURAL 2015-2016- PR4-025 : AFFICHAGE MUNICIPAL – MUNICIPALITÉ DE DOSQUET

Attendu la recommandation positive du comité d'évaluation de projet, laquelle stipule :

Une demande financière de 10 657,66 \$ a été déposée pour le dossier cité en titre. Le projet consiste à munir la municipalité d'une enseigne numérique devant la salle multifonctionnelle, besoin qui a été cité par les citoyens en consultation publique.

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 août 2016

Page - 6 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Considérant que le projet est en lien avec les orientations de la Planification stratégique de la MRC de Lotbinière 2014-2018;

Considérant que le projet répond aux critères de la grille d'analyse du Fonds de développement des territoires volet Pacte rural 2015-2016;

Il est recommandé de supporter ce projet à la hauteur de 4 853,83 \$ de son enveloppe du Pacte rural 2014-2015 (PR3-32) et 5 803,83 \$ de son enveloppe du FDT volet Pacte rural 2015-2016 (PR4-24) à même l'enveloppe du secteur local. Il est conseillé d'octroyer la subvention en un seul versement après la réception du rapport final. Toutes les modalités seront inscrites dans le protocole d'entente entre la MRC de Lotbinière et le promoteur.

Attendu la recommandation positive du comité administratif de la MRC de Lotbinière;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Mario Grenier et résolu d'accepter ce projet et de verser la somme de 4 853,83 \$ de son enveloppe du Pacte rural 2014-2015 (PR3-32) et 5 803,83 \$ de son enveloppe du FDT volet Pacte rural 2015-2016 (PR4-24) à même l'enveloppe du secteur local pour le projet « Affichage municipal » à Dosquet.

202-08-2016

PACTE-RURAL 2014-2015 – PR3-34 : ENSEIGNE NUMÉRIQUE - MUNICIPALITÉ DE VAL-ALAIN

Attendu la recommandation positive du comité d'évaluation de projet, laquelle stipule :

Une demande financière de 5 803,83 \$ a été déposée pour le dossier cité en titre. Le projet consiste à munir la municipalité d'une enseigne numérique devant le bureau municipal afin d'annoncer les projets et événements.

Considérant que le projet est en lien avec les orientations de la Planification stratégique de la MRC de Lotbinière 2014-2018;

Considérant que le projet répond aux critères de la grille d'analyse du Fonds de développement des territoires volet Pacte rural 2015-2016;

Il est recommandé de supporter ce projet à la hauteur de 5 803,83 \$ de son enveloppe du Pacte rural 2014-2015 (PR3-34) à même l'enveloppe du secteur local. Il est conseillé d'octroyer la subvention en un seul versement après la réception du rapport final. Toutes les modalités seront inscrites dans le protocole d'entente entre la MRC de Lotbinière et le promoteur.

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu d'accepter ce projet à la hauteur de 5 803,83 \$ de son enveloppe locale du Pacte rural 2014-2015 (PR3-34) pour le projet « Enseigne numérique » à Val-Alain.

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 août 2016

Page - 7 -

Initiales du Préfet

Initiales du secrétaire

203-08-2016

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

PACTE RURAL 2014-2015 ET FDT VOLET PACTE-RURAL 2015-2016 – PR3-35 et PR4-26 : RÉFECTION DE LA CLÔTURE DU TERRAIN DE BALLE - MUNICIPALITÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu la recommandation positive du comité d'évaluation de projet, laquelle stipule :

Une demande financière de 8 295 \$ a été déposée pour le dossier cité en titre. Le projet consiste à munir le terrain de balle municipal d'une clôture ceinturant son périmètre afin d'augmenter la sécurité de nos citoyens.

Considérant que le projet est en lien avec les orientations de la Planification stratégique de la MRC de Lotbinière 2014-2018;

Considérant que le projet répond aux critères de la grille d'analyse du Fonds de développement des territoires volet Pacte rural 2015-2016;

Il est recommandé de supporter ce projet à la hauteur de 3 803,83 \$ de son enveloppe du Pacte rural 2014-2015 (PR3-35) et 4 491,17 \$ de son enveloppe du FDT volet Pacte rural 2015-2016 (PR4-26) à même l'enveloppe du secteur local. Il est conseillé d'octroyer la subvention en un seul versement après la réception du rapport final. Toutes les modalités seront inscrites dans le protocole d'entente entre la MRC de Lotbinière et le promoteur.

Il est proposé par Monsieur Christian Richard, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu d'accepter ce projet à la hauteur de 3 803,83 \$ de son enveloppe du Pacte rural 2014-2015 (PR3-35) et 4 491,17 \$ de son enveloppe du FDT volet Pacte rural 2015-2016 (PR4-26) à même l'enveloppe du secteur local pour le projet « réfection de la clôture du terrain de balle municipal » à Lotbinière.

204-08-2016

CONFIRMATION DE M. STÉPHANE BERGERON DANS SON POSTE ACTUEL COMME DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MRC DE LOTBINIÈRE

Attendu que la résolution 006-01-2015 de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière nommait Monsieur Stéphane Bergeron directeur général adjoint du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au départ de Monsieur Daniel Patry, puis le nommait directeur général par intérim pour une période d'une année;

Attendu que Monsieur Maurice Sénécal, préfet, a procédé à l'évaluation de Monsieur Stéphane Bergeron et a fait le résumé du rapport d'évaluation auprès des membres du comité administratif;

Attendu les recommandations positives du comité administratif de la MRC de Lotbinière;

Il est proposé par Madame Denise Poulin, appuyé par Madame Pierrette Trépanier et résolu de confirmer Monsieur Stéphane Bergeron dans son poste actuel à titre de directeur général de la MRC de Lotbinière.

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 août 2016

Page - 8 -

Initiales du Préfet

Initiales du secrétaire

205-08-2016

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

CHANGEMENT AU CALENDRIER DES RÉUNIONS DU CONSEIL DE LA MRC DE LOTBINIÈRE

Considérant que la municipalité de N.D.S.C. d'Issoudun devait recevoir la réunion du conseil de la MRC de Lotbinière le 12 octobre 2016 et que les travaux de rénovation de la salle risquent de se poursuivre au-delà de cette date;

Considérant que la municipalité de N.D.S.C. d'Issoudun recommande d'interchanger la date de tenue de la réunion avec la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage qui devait quant à elle accueillir la réunion du conseil de la MRC de Lotbinière le 23 novembre 2016;

Considérant que la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage confirme que ses locaux sont disponibles pour présenter la réunion du conseil le 12 octobre 2016;

Il est proposé par Madame Annie Thériault, appuyé par Monsieur Jacques Gauthier et résolu de modifier le calendrier des réunions du conseil de la MRC de Lotbinière de la façon suivante et de procéder à l'avis public tel que prescrit au Code municipal :

Mois	Date	Municipalité	Salle
OCTOBRE	12	Saint-Patrice-de-Beaurivage	Salle municipale- 530, rue Principale
NOVEMBRE	23	N.D.S.C d'Issoudun	Salle municipale- 268, rue Principale

206-08-2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT 273-2016 MODIFIANT LES SÉANCES DU CONSEIL

Attendu les règlements no. 1, 2, 13, 20, 22, 23, 40, 60, 75, 217 adoptés antérieurement relatifs aux séances du conseil;

Attendu que le conseil de la MRC de Lotbinière souhaite revoir le calendrier des réunions du conseil de la MRC durant la période estivale et pour tenir compte de la Semaine Québécoise de la Famille qui prévoit dans la deuxième ou la troisième semaine de mai des journées sans devoir et réunion;

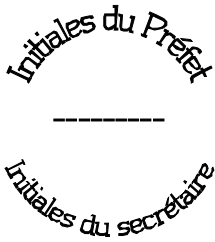
Attendu que le règlement en vigueur prévoit une séance du conseil de la MRC de Lotbinière le troisième mercredi du mois de mai et que la séance estivale du conseil de la MRC de Lotbinière est prévue au mois d'août plutôt qu'au mois de juillet;

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 8 juin 2016;

Il est proposé par Monsieur Normand Côté, appuyé par Monsieur Jacques Gauthier et résolu d'adopter le règlement 273-2016 tel que déposé et de porter ce règlement au «**Livre des règlements de la MRC de Lotbinière**».

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 août 2016

Page - 9 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Monsieur Bernard Fortier qu'en vertu de la Loi 83 « Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016 c.17 » le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera le 14 septembre 2016 à Saint-Janvier-de-Joly un règlement amendant le règlement 235-2012 « Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Lotbinière ».

207-08-2016

DÉPÔT DU RÔLE DE SAINT-GILLES ET ANALYSE DES DEMANDES DE RÉVISION / REPORT AU 1^{ER} NOVEMBRE 2016

Attendu le programme de travail de l'équipe de l'évaluation et le nombre de demandes de révisions des valeurs aux rôles d'évaluation foncière;

Attendu la demande de M. Arthur Beaudry, évaluateur agréé, de reporter au 1^{er} novembre 2016 l'obligation à l'évaluateur de répondre aux demandes de révision ainsi que le dépôt du rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Gilles;

Il est proposé par Madame Sylvie Fortin, appuyé par Monsieur Jessy Grondin et résolu de reporter au 1^{er} novembre 2016 la réponse de l'évaluateur aux demandes de révision pour les municipalités de Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Agapit, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Patrice-de-Beaurivage et Val-Alain, ainsi que de reporter au 1^{er} novembre 2016 le dépôt du rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Gilles.

208-08-2016

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) 2015-2016

Attendu que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mis en place le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) afin de contribuer au processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) et de permettre la réalisation d'interventions ciblées;

Attendu qu'une entente de délégation a été signée par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi que par la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches afin de désigner la MRC de Montmagny comme délégataire de gestion du PADF pour la région;

Attendu que l'octroi d'une aide financière dans le cadre du PADF est conditionnel à l'élaboration d'un plan d'action par la MRC de Montmagny et à l'adoption de ce plan d'action par la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches;

Attendu que l'octroi d'une aide financière dans le cadre du PADF est également conditionnel à l'élaboration d'un rapport annuel et à l'adoption de ce rapport annuel par la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudières-Appalaches;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 août 2016

Page - 10 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que le Rapport annuel 2015-2016 a été déposé au conseil des maires de la MRC de Lotbinière le 10 août 2016;

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Bernard Ouellet et résolu d'adopter le Rapport annuel 2015-2016 élaboré dans le cadre de la première année du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

209-08-2016

CONFORMITÉ DE RÈGLEMENTS D'URBANISME

Il est proposé par Madame Annie Thériault, appuyé par Monsieur Christian Richard et résolu de certifier conformes au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Lotbinière les règlements d'urbanisme suivants et d'autoriser le directeur général à délivrer, par voie de la présente, les certificats de conformité correspondants.

Conformité au SADR - Règlements d'urbanisme			
Municipalité	Type	No. du règl.	No du certificat
Sainte-Croix	Permis et certificats	549-2016	2016-22
Sainte-Croix	Plan d'urbanisme	550-2016	2016-23
Sainte-Croix	Zonage	551-2016	2016-24
Saint-Janvier-de-Joly	Zonage	325-14	2016-25
Saint-Janvier-de-Joly	Zonage	332-15	2016-26
Saint-Apollinaire	Zonage	778-2016	2016-27

210-08-2016

AUTORISATION DE LA CPTAQ POUR LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC DU PUITS 07-2014 À SAINT-APOLLINAIRE

Attendu que la municipalité de Saint-Apollinaire désire raccorder au réseau d'aqueduc municipal le puits 07-2014;

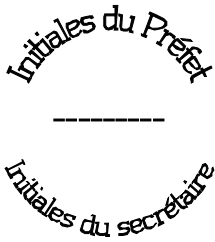
Attendu que, pour ce faire, elle a déposé une demande d'autorisation à la CPTAQ pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 3 384 832 et 3 384 834 et pour une autorisation pour lotissement et aliénation d'une partie du lot 3 384 832 du cadastre du Québec (superficie visée de 8 040,35 mètres carrés);

Attendu qu'une servitude temporaire sur ces lots sera nécessaire pour la réalisation des travaux;

Attendu qu'une servitude permanente sera aussi nécessaire pour l'exploitation et l'entretien de la conduite d'aqueduc;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 août 2016

Page - 11 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que le tracé de la conduite d'aqueduc projetée est la seule option raisonnable, compte tenu de l'emplacement du nouveau puits 07-2014 et de la localisation du réseau d'aqueduc existant auquel il faut se raccorder;

Attendu qu'après analyse par le service d'aménagement de la MRC, cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la LPTAAQ;

Attendu que cette analyse révèle aussi que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), à son document complémentaire, ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire;

Il est proposé par Madame Sylvie Fortin, appuyé par Monsieur Marcel Richard et résolu :

1. D'appuyer la municipalité de Saint-Apollinaire dans sa demande d'autorisation, auprès de la CPTAQ, pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 3 384 832 et 3 384 834 et pour une autorisation pour lotissement et aliénation d'une partie du lot 3 384 832 du cadastre du Québec, afin de raccorder au réseau d'aqueduc municipal le puits 07-2014.
2. D'émettre l'avis que cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la L.P.T.A.A.Q.
3. D'aviser la CPTAQ que cette demande est conforme aux objectifs du SADR, à son document complémentaire, ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire.

211-08-2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 267-2016 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR)

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005;

Attendu que l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Agapit;

Attendu qu'avis de motion a été donné le 13 avril 2016 conformément aux dispositions du Code Municipal;

Il est proposé par Monsieur Bernard Ouellet, appuyé par Monsieur Christian Richard et résolu d'adopter le règlement numéro 267-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière (PU de Saint-Agapit).

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 août 2016

Page - 12 -

Initiales du Préfet

Initiales du secrétaire

212-08-2016

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 268-2016 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR)

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005;

Attendu que l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR;

Attendu qu'il y a lieu de permettre la revalorisation de béton, béton armé et béton bitumineux dans une carrière existante;

Attendu qu'avis de motion a été donné le 13 avril 2016 conformément aux dispositions du Code Municipal;

Il est proposé par Madame Pierrette Trépanier, appuyé par Madame Annie Thériault et résolu d'adopter le projet de règlement numéro 268-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière.

213-08-2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 270-2016 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR)

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005;

Attendu que l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR;

Attendu qu'il y a lieu de modifier une portion de la zone inondable de la rivière Beaurivage à Saint-Patrice-de-Beaurivage;

Attendu qu'avis de motion a été donné le 13 avril 2016 conformément aux dispositions du Code Municipal;

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu d'adopter le projet de règlement numéro 270-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière.

214-08-2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 271-2016 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR)

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 août 2016

Page - 13 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir des dispositions particulières relatives aux composteurs à carcasses d'animaux;

Attendu qu'avis de motion a été donné le 13 avril 2016 conformément aux dispositions du Code Municipal;

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Monsieur Jessy Grondin et résolu d'adopter le projet de règlement numéro 271-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière.

215-08-2016

COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE LA FIN JUIN AU 11 AOÛT 2016

Il est proposé par Monsieur Renald Grondin, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu de ratifier le paiement des comptes payés, d'autoriser le paiement des comptes à payer présentés dans la liste du cahier d'assemblée et d'autoriser le secrétaire-trésorier à en faire le paiement :

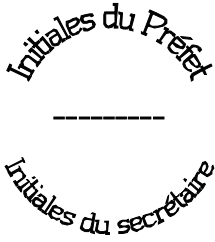
Description	Montants
Liste des débiteurs	
Chèques émis	273 914,49 \$
Droits directs faits et à faire	: 638 412,84 \$
Prélèvements (Paiements sur Avals D)	: 289 692,79 \$
Total des paiements :	1 192 020,12 \$
Ces montants peuvent aussi comprendre certaines dépenses et factures dans le liste qui suit :	
Liste des engagements :	172 439,41 \$
<p>Les débiteurs de factures incluent également les remboursements de frais pour les relevances sur les carrières et sablières, la dernière remise des ventes pour l'année, la contribution à l'entretien de la route verte, ainsi que le Car débranché pour les travaux en L&C.</p> <p>Ces paiements ont été faits avant les faits de l'assemblée du 8 août</p>	

216-08-2016

CONTRIBUTION DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AU VOLET CULTUREL D'ACTIVITÉS RÉGIONALES

Attendu que l'entente de développement culturel de la MRC de Lotbinière 2015-2017 prévoyait une enveloppe pour soutenir le volet culturel des Balades d'automne en Lotbinière, dans le but d'accroître le nombre de prestations des créateurs, et ce, dans un souci de médiation culturelle auprès des jeunes (objectif 2.1) ;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 août 2016



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que le conseil d'administration de l'Office de tourisme de Lotbinière a mis fin à l'activité après l'édition de 2015, ce qui libère des fonds réservés pour 2016-2017;

Attendu que deux événements régionaux réalisés en collaboration avec la Table Goûtez Lotbinière prendront le relai en 2016 et ont manifesté l'intérêt de maintenir un volet culturel professionnel dans leur événement, à savoir :

- L'engagement du conteur Jacques Hébert et du musicien traditionnel Paul Marchand lors de la *Fête de la récolte de Lotbinière*, les 20 et 21 août à Saint-Janvier-de-Joly et Val-Alain.
- L'engagement de l'illustrateur Philippe Arseneau Bussièrès lors de la *Fête de la courge*, à Saint-Antoine-de-Tilly, à la fin septembre.

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Monsieur Renald Grondin et résolu de verser à *Goûtez Lotbinière* un montant 500 \$ afin de soutenir le volet culturel professionnel de la « Fête de la récolte de Lotbinière » et de la « Fête de la courge », à raison de 250 \$ par événement, puisé à même les sommes disponibles de l'entente de développement culturel.

217-08-2016

DEMANDE D'APPUI DES MUNICIPALITÉS DE LAURIER-STATION ET DE N.D.S.C D'ISSOUDUN

Attendu que le conseil a été mis au fait que la Commission scolaire des Navigateurs a l'intention d'effectuer le transfert de six élèves de première année de l'école La Source de Laurier-Station dans d'autres écoles de la région pour l'année scolaire 2016-2017;

Attendu que les municipalités de Dosquet, Lotbinière et Saint-Apollinaire vivraient la même problématique;

Attendu que le transport de ces élèves vers une autre école aura des conséquences sur le temps passé en autobus et sur le déroulement de leur journée;

Attendu que ces transferts causeront un préjudice aux élèves déplacés qui se retrouveront loin de leur milieu et de leurs amis;

Attendu que le transfert d'enfants aussi jeunes qui sont déjà dans leur école depuis au moins un an risque d'être très difficile pour leurs relations sociales;

Attendu que le conseil considère très négativement le transfert d'élèves vers d'autres municipalités puisque l'appartenance des enfants à leur milieu est importante et prioritaire;

Attendu que les citoyens sont en droit de s'attendre au respect de leur milieu de vie;

Attendu que les municipalités de Laurier-Station et N.D.S.C. d'Issoudun demandent l'appui de la MRC dans leur démarche auprès du Conseil des commissaires;

Il est proposé par Madame Sylvie Fortin, appuyé par Monsieur Jessy Grondin et résolu que la MRC de Lotbinière appui les municipalités de Laurier-Station et N.D.S.C. d'Issoudun dans ses démarches pour

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 août 2016

Page - 15 -

Initiales du Préfet

Initiales du secrétaire

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

manifeste son désaccord avec l'orientation de la Commission scolaire des Navigateurs de transférer des élèves d'une école à une autre sur le territoire de la MRC de Lotbinière et dans sa demande au Conseil des commissaires de revoir son orientation afin de respecter le droit des enfants de recevoir une éducation dans leur milieu.

218-08-2016

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu la levée de l'assemblée à 21 h 48.

.....
Le préfet

.....
Le directeur général

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 août 2016

Page - 16 -